

Décision n° D2022_172

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-4, L.2171-3, R.2124-3, R.2124-5, R.2161-24 à R.2161-31, R.2171-2, R.2171-3 et R.2361-13 à R.2361-19,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le programme de performances de rénovation avec extension du collège Albert Camus à Rosny-sous-Bois (dont projet ci-joint) ;

- D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à la conception-réalisation de l'opération pour un montant de **11 308 333,33 € HT** soit **13 570 000 € TTC** en valeur décembre 2021 ;

- D'APPROUVER l'enveloppe financière globale affectée aux prestations d'entretien-maintenance-exploitation de l'opération pour un montant global de **800 000 € HT** soit **960 000 € TTC** en valeur décembre 2021 ;

- D'AUTORISER le lancement d'une procédure de mise en concurrence du type « dialogue compétitif à un tour » (3 candidats maximum) pour la dévolution du marché global de performance afférent à l'opération et de fixer à **113 334 € HT** soit **136 000 € TTC**, le

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221221-D2022_172-AR

montant maximum de l'indemnité allouée aux candidats admis à concourir et ayant remis une prestation conforme ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de « dialogue compétitif à un tour » ainsi que le Marché Global de Performance et tous les actes y afférents.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221221-D2022_172-AR